

6 mois de présence en France suffiront pour toucher les indemnités maternité

écrit par Maxime | 6 septembre 2023



Les droits sociaux n'ont cessé de reculer sous Macron.

Le départ à la retraite a été retardé et on nous promet déjà d'autres réformes pour allonger encore les carrières sans

prendre l'argent et faire les économies là où il le faudrait pour maintenir la dignité humaine, le droit de pouvoir profiter de la vie après 40 ans de travail et d'être autre chose qu'une bête exploitée.

<https://www.capital.fr/economie-politique/reforme-des-retraites-lequilibre-financier-en-2030-ne-sera-pas-atteint-1471768>

Le remboursement des médicaments, des opérations, des consultations médicales baisse toujours plus pour les citoyens qui paient des impôts et cotisations.

Les taxes ne cessent d'augmenter, soit directement, soit indirectement via l'inflation qui impacte aussi la TVA.

L'inflation elle-même cause l'appauvrissement d'une population réduite en servage pour une grande partie, écrasée par ses charges et se privant de tout au quotidien.

Dans ce champ de ruine, miraculeusement, Macron aurait eu l'idée d'améliorer un droit social ?

C'est la première impression produite par le décret du 17 août dernier, qui réduit à 6 mois la durée minimale d'affiliation à la sécurité sociale requise pour bénéficier des indemnités journalières maternité servies dans le cadre des congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption.

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A16720>

Il suffira donc d'être en France depuis 6 mois pour avoir droit à des indemnités maternité... contre 10 auparavant.

Intéressant puisqu'une grossesse durant en principe 9 mois, il suffira à l'immigrée enceinte de s'installer chez nous en cours de grossesse pour pouvoir y prétendre.

Ce raccourcissement du délai découle par ailleurs d'une directive de l'Union européenne (2019/1158 du Parlement

européen et du Conseil concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants).

Les conditions pour en bénéficier sont extrêmement souples ; il suffit de se déclarer intermittent du spectacle ou travailleur indépendant, ce qui ne mange pas de pain.

Une immatriculation au Registre du commerce et des sociétés comme entrepreneur de ménage et le tour est joué...

Le rapprochement familial, les « réfugiés » en tous genres (y compris « climatiques »!) seront sans doute les premiers bénéficiaires de cette mesure.